



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Conseil de développement du Grand Clermont : désignation de deux membres
2. TAP : Convention service Commun Vic-Le-Comte
3. Assurance statutaire 2022-2025 : choix du prestataire
4. Budget annexe « Service à la personne » : DM n°2
5. Budget Principal : DM n°4
6. Budget Annexe « Les Meules 2 » : DM N°1
7. Investissement en petits matériels pour les pôles ados
8. Voie verte : avenant n°3 à la convention de prestation de service
9. ZAC des Loubrettes : Avenant n°2 au traité de concession
10. Opération logements sociaux à Veyre Monton : cession d'une parcelle achetée par l'EPF Smafi à la commune : modalités financières
11. Logements sociaux à Mirefleurs : cession d'une parcelle à un particulier
12. Office de tourisme : bilan d'activités : information

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, Mme LAMBLLOT Maryline (S), M. LUSINIER Jacques, Mme MATHÉLY Martine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PALLANCHE Jean-Henri (S), PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOI Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BASSOT Emmanuelle, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, MM. BRUNHES, CECCHET Jean-Louis, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, MM. FLEURY Michel, JULIEN Thierry, Mme MATHIEU Albane a donné pouvoir à Philippe TCHILINGHIRIAN, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, M. NICOLAU Jacques, M. PÉTEL Gilles a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, MM. TALEB Franck, THEBAULT Alain, M. THÉROND Éric a donné pouvoir à Pierre METZGER, Mme TYSSANDIER Martine.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

00- Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 21 octobre 2021 (n°2021-014), un remboursement de 123.78€ a été accepté, correspondant au remplacement du phare du véhicule de portage de repas, Peugeot Partner immatriculé BZ-325-NJ, appartenant à Mond'Arverne communauté ;
- Par décision du 21 octobre 2021 (n°2021-015), un remboursement d'un montant de 650.94€ a été accepté, correspondant au remplacement de la vitre fissurée à la micro-crèche d'Aydat.

01 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES

Un conseil de développement est une instance de consultation et de démocratie participative adossée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), comme le Grand Clermont.

L'article L 5211-10-1 du CGCT rend obligatoire la mise en place d'un conseil de développement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants ainsi que pour les PETR.

Les intercommunalités en dessous de ce seuil ont également la possibilité de créer une telle instance. Par ailleurs, la loi permet la création d'un conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui la composent.

Par délibération du 30 juin 2021, la création du nouveau Conseil de développement du Grand Clermont, de Billom Communauté, de Clermont Auvergne Métropole, de Mond'Arverne communauté et de Riom Limagne et Volcans a été votée à l'unanimité.

Ce nouveau conseil de développement sera renouvelé dans sa composition et dans son ambition par rapport à l'ancien conseil de développement qui a pris fin en novembre 2018. Sa composition devrait être plus diversifiée, représentant mieux la diversité de la population du territoire. Son ambition sera d'être le forum citoyen du territoire, apte à entretenir un dialogue nourri entre les élus et les habitants.

Le conseil de développement sera composé d'une centaine de membres qui seront choisis de quatre manières différentes par :

- Un appel à volontaires de citoyens (33 membres)
- La sollicitation de corps constitués par le Grand Clermont (22 membres issus de l'enseignement supérieur et de la recherche, des associations de protection et de valorisation de l'environnement, du patrimoine, de l'éducation populaire, du monde économique avec les organismes consulaires et les associations de consommateurs)
- *La désignation de 12 membres par les 4 EPCI du Grand Clermont issus de leurs territoires respectifs*
- Le tirage au sort (33 membres) pour équilibrer la diversité des membres (âge, genre, territoire, milieu socio professionnel).

Les 12 membres désignés par les 4 EPCI se répartissent de la manière suivante :

- Billom Communauté : 2 membres
- **Mond'Arverne communauté : 2 membres**
- Riom Limagne et Volcans : 3 membres
- Clermont Auvergne Métropole : 5 membres

Ces membres, qui légalement ne peuvent pas être des élus communautaires, pourraient avoir le profil suivant :

- Des personnes intéressées par le bien commun et par des sujets liés au développement durable de notre territoire (transition écologique, mobilité, emploi, culture, sport, etc...)
- Des personnes qui peuvent mobiliser du temps,

- Des personnes avec une capacité d'écoute et d'échanges respectueux,
- Des personnes ouvertes aux méthodes participatives

Sur le territoire de Mond'Arverne, deux personnes répondant à ce profil ont été approchées et ont acceptées d'être désignées par Mond'Arverne pour participer au Conseil de Développement du Grand Clermont.

Il s'agit de **Cécile GUILLAUME**, chef d'entreprise à Veyre Monton, dirigeant la société MS, qui évolue à l'international, dans un domaine de développement durable innovant, en créant des stations de traitement des boues de forage. L'un des derniers chantiers prestigieux concernait la création de deux stations de traitement des déblais pour les tunnels du Queens à New York. Actuellement, la société MS intervient sur le chantier du métro du Grand Paris. Cécile GUILLAUME est active au sein de l'association des femmes cheffes d'entreprises du Puy de Dôme. Elle est lauréate, pour son entreprise, de plusieurs trophées à l'échelle régionale.

La deuxième personne proposée est le chef du pôle des urgences au CHU de Clermont Ferrand, le professeur **Jeannot SCHMIDT**. Très impliqué dans son domaine de la médecine d'urgence, ce praticien hospitalier contribue par son engagement à être un acteur d'une société généreuse et ouverte. Il réside à Saint Saturnin.

Vote : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Cécile GUILLAUME et Jeannot SCHMIDT pour siéger au sein du Conseil de développement du Grand Clermont.
-

02 – TAP : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

La commune de Vic le Comte et Mond'Arverne communauté mutualisent certains agents d'animation intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation permet le développement de synergies d'un point de vue pédagogique, et répond à des contraintes organisationnelles auxquelles sont confrontées chacune des deux entités.

En l'espèce, le service commun permet l'intervention :

- De personnels d'animation intercommunaux lors des temps périscolaires méridiens organisés par la commune de Vic-Le-Comte,

La convention de service commun est effective du 1er septembre 2021 au 5 juillet 2022. Les modalités de remboursement du temps de travail effectué par les agents sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Vote : TAP : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de ce service commun,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
-

03 – ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le contrat d'assurance statutaire de Mond'Arverne communauté prendra fin au 31 décembre 2021. C'est pourquoi, une consultation a été lancée en vue de la souscription

d'un nouveau contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une possibilité de résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

L'assiette des cotisations sur laquelle s'applique les taux correspond à la masse salariale, régime indemnitaire inclus, dont les charges patronales. Elle s'applique aux garanties souscrites.

La cotisation est fixée en pourcentage de l'assiette des cotisations, d'une part pour les agents affiliés à la CNRACL, d'autre part pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les taux proposés par les candidats s'appliquent sur la durée du contrat mais peuvent varier dans les conditions de révision des cotisations prévues par les articles L 113-4 et suivants du Code des Assurances, notamment la variation de la cotisation en cas d'aggravation ou de diminution du risque. Le cas échéant, cette variation, à la hausse, comme à la baisse, sera formalisée par avenant.

Enfin, les offres sont sélectionnées selon les critères suivants :

Choix noté sur un total de 100 points :

1 / Étendue et gestion des garanties	Pondération 40
2 / Prix de l'offre	Pondération 50
3/ Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité	Pondération 10

Quatre candidats ont répondu à la consultation :

- GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE associé à CIGAC
- SOFAXIS associé à CNP ASSURANCES
- GRAS SAVOYE associé à GÉNÉRALI VIE
- SIACI SAINT HONORE associé à ALLIANZ VIE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 2 novembre 2021.

L'offre de SOFAXIS associé à CNP ASSURANCES ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et a été éliminée.

Après analyse des offres restantes, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON CEDEX 9 associé à CIGAC 5 rue Rhin et Danube 69338 LYON CEDEX 9, aux taux suivants :

- Agents CNRACL : 6,63% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire ;
- Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire.

Offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Vote : ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu et tout document se rapportant à cette décision.
-

04 – BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE À LA PERSONNE : DM N°2

La présente décision modification résulte :

- En recettes, d'une demande de modification d'inscription budgétaire concernant une reprise au 002 de 30 000 € sur la réserve de compensation. Cette opération ne pourra être réalisée sur l'exercice 2021. En effet, le décalage entre la clôture du dialogue de gestion 2021 et l'analyse du compte administratif 2020

n'a pas permis d'intégrer le besoin de couverture du déficit 2020 par la réserve de compensation.

- En dépenses et en recettes, d'un besoin de crédits supplémentaires sur le budget 2021. En effet, les crédits octroyés par le Conseil départemental, notamment sur la partie rémunération des personnels, ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses réelles de l'exercice 2021. Ce point avait été soulevé dans le cadre du dialogue de gestion, mais n'avait pas été pris en compte par le Département.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
GROUPE 1 6251	+ 4 545,00 €	GROUPE 1 733141 73412 7388 7488	+ 40 120,00 € + 24 801,00 € + 8 024,00 € + 30 000,00 €
GROUPE 2 6218 6488	+ 49 300,00 € + 15 000,00 €		
GROUPE 3 61568	+ 4 100,00 €		
Opérations réelles	+ 72 945,00 €	Opérations réelles	+ 102 945,00 €
		002	- 30 000,00 €
TOTAL	+ 72 945,00 €	TOTAL	+ 72 945,00€

Sont intervenus au débat, Antoine DESFORGES, Nathalie GUILLOT.

Le dialogue de gestion avec le département reste à sens unique, le département n'ayant plus de moyens financiers. La question des missions du département, dans ce contexte de pénurie financière, se pose. Doit-il miser sur ses compétences définies par la loi, et supprimer ses interventions non obligatoires, le FIC, les écoles de musique,

À l'État de redéfinir les règles du jeu.....

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE À LA PERSONNE : DM N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe Service Aide à la Personne.

05 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°4

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement en dépenses et en recettes.

1. Pour la participation à l'investissement sur les espaces publics et biens de retour dans le cadre du traité de concession de la ZAC des Loubrettes, il est nécessaire de changer l'imputation comptable du compte 1326 au compte 2764. Il est également nécessaire

- de réajuster le montant de la participation au regard des éléments de l'avenant n°2 au traité de concession. (+ 82 000 €)
2. Pour l'opération 1008 – aire de covoiturage, et afin de solder cette dernière, il est nécessaire de rajouter 372 € au compte 2312 ;
 3. À l'article 13241, il est nécessaire de rajouter 11 023 € correspondant au remboursement à la commune de Veyre-Monton des participations versées à la suite du rachat du parking dans le cadre d'une opération habitat.
 4. La DM est équilibrée en enlevant 93 395 € à l'opération 50 au chapitre 21, article 2135.

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES	
Chapitre 13 – Subvention d'investissement 1326 – Autres établissements publics	- 440 000 €
Chapitre 27 – Autre immobilisation financière 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 522 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 2312 – (opération 1008) Agencements et aménagements de terrain	+ 372 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement 13241 – Commune membre du GFP	+ 11 023 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2135 (opération 50) – Installations générales	- 93 395 €
TOTAL DI	0.00 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°4

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°4 du Budget Principal.

06 – BUDGET ANNEXE ZAC LES MEULES 2 – DM N°1

La présente décision modificative budgétaire permettra de clôturer le budget annexe Les Meules 2. Il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes sur la section de fonctionnement en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général 605 – Achats de matériel	- 6000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 65888 – Autres	- 5 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6522 – Excédent des budgets annexes	+ 6 005 €
TOTAL DF	0.00 €

Vote : BUDGET ANNEXE ZAC LES MEULES 2 – DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget Annexe Les Meules 2.

07 – INVESTISSEMENTS MATÉRIELS POUR LE PÔLE « ADOS »

Les pôles adolescents de compétence communautaire bénéficient d'une subvention de la CAF pour l'acquisition de petits matériels nécessaires à la mise en place d'activités.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'acquisition de ce type de matériel soit habituellement imputée sur la section de fonctionnement.

Compte tenu du montant total de ces acquisitions et de la subvention afférente, il est proposé d'imputer l'ensemble de ces achats sur la section d'investissement en constituant deux lots.

Le montant total de l'investissement est de **4 117,86 € TTC**, répartis comme suit entre les deux lots :

Objet	FOURNISSEUR	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Malle Pédagogique Bricolage Lot 1 (Article 2158)	CASTORAMA	Outillage	1 031,92 €	1 238,30 €
	CASTORAMA	EPI	197,08 €	236,50 €
Malle Pédagogique Sport Lot 2 (Article 2188)	DÉCATHLON	Équipements sports	542,34 €	650,81 €
	DÉCATHLON	Équipements sports	493,54 €	592,25 €
	BOULBAG SHOP, EURL Arthur FAUCHER	Trottinettes	1 166,67 €	1 400,00 €

Vote : INVESTISSEMENTS MATÉRIELS POUR LE PÔLE « ADOS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président à mandater les dépenses listées ci-dessus sur la section d'investissement.
-

08 – VOIE VERTE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le PETR du Grand Clermont assure, par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Pour autant, les trois EPCI demeurent les autorités compétentes pour ce projet.

La convention de prestation de service et ses avenants prévoient les responsabilités des différents signataires et leurs participations financières au projet sur la base d'une estimation des travaux, des études et frais divers.

Clermont Auvergne Métropole a souhaité que des travaux supplémentaires soient réalisés sur la partie de la voie verte située sur la commune de Cournon. Ces travaux consistent à poser un revêtement, de type béton désactivé, plus qualitatif en secteur urbain. Cette modification des conditions initiales doit être mentionnée par un avenant n°3 à la convention d'origine afin d'actualiser les estimations des dépenses prévisionnelles et la participation financière de Clermont Auvergne Métropole. Cet avenant n'a aucun impact ni pour Billom Communauté, ni pour Mond'Arverne communauté.

Vote : VOIE VERTE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de prestation de services avec le Grand Clermont,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

09 – ZAC DES LOUBRETTES : TRAITÉ DE CONCESSION : AVENANT N°2

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a approuvé le Traité de Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, contractualisant les relations avec l'aménageur Logidôme pour la réalisation de ce futur quartier. Le Traité de Concession d'Aménagement était ensuite signé par Logidôme et Gergovie Val d'Allier Communauté le 23 juin 2015.

Depuis cette date, « Logidôme » est devenu « Assemblia » et la Communauté de communes Gergovie Val d'Allier a quant à elle fusionné pour devenir Mond'Arverne Communauté.

Un premier avenant a mis à jour l'ensemble des évolutions de cette opération depuis sa date de signature jusqu'à aujourd'hui. (Délibération du Conseil communautaire n° 21- 115 du 23 septembre 2021)

L'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Loubrettes vise quant à lui à préciser les modalités de la participation financière de la collectivité, et apporter des précisions formelles.

Lors du dernier avenant, la participation financière globale de Mond'Arverne Communauté a été arrêtée à la somme de **1 511 504 € dont 206 504 €** en apport de foncier, or il est nécessaire de préciser que :

- La participation communautaire porte sur les aménagements de voirie et d'espaces verts nécessaires à l'opération d'aménagement qui seront rétrocédés in fine à Mond'Arverne Communauté.
- Le montant prévisionnel de la participation versée par l'EPCI concédant à l'aménageur est affecté dès l'origine au financement des équipements publics. Dans le cas présent, le montant de ces investissements prévisionnels s'élève à **1 305 000 € H.T.** Cet investissement est soumis à T.V.A et donnera lieu au versement du FCTVA à l'issue de l'opération.
- La participation financière de la collectivité sera échelonnée sur 6 années.

L'avenant n°2 détaille la nature de l'investissement et le montant de la participation communautaire correspondante. Il précise également que les sommes ayant pour contrepartie les équipements publics de retour sont, quant à elles, retracées jusqu'au transfert de propriété des équipements concernés, au débit du compte 2764.

Outre ces éléments concernant les modalités de participation financière, l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Loubrettes apporte les précisions suivantes :

1. L'article 2.1.1 – « Le concédant », modifié par l'avenant n°1, énonce que l'accord du concédant est préalablement obligatoire pour, notamment, les cessions hors lots libres. Il est ici précisé que les termes « lots libres » au sens de cet avenant désignent les terrains à bâtir pour la réalisation d'une maison individuelle. L'expression « hors lots libres » signifie par conséquent que l'accord du concédant n'est plus nécessaire pour la vente de ces terrains précités.
2. En cas de contradiction entre les termes du traité et de ses avenants d'une part, et ceux de l'annexe 6 « cahier des charges de la consultation » d'autre part, ce sont les termes du traité et de ses avenants qui s'appliquent.

Vote : ZAC DES LOUBRETTES : TRAITÉ DE CONCESSION : AVENANT N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, dans les termes qui vous ont été exposés

- D'autoriser le Vice-président délégué à l'Habitat et au logement social à signer l'avenant n°2 avec Assemblia, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
 - De mandater les dépenses afférentes sur la section d'investissement, chapitre 27.
-

10 – OPÉRATION LOGEMENTS SOCIAUX A VEYRE MONTON : CESSION D'UNE PARCELLE ACHETÉE PAR L'EPF SMAF À LA COMMUNE

Par une délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019, il a été validé la cession de la parcelle cadastrée ZE n°851, située sur la commune de Veyre-Monton, d'une superficie de 1 948m², à la commune de Veyre-Monton.

L'acte de vente a été conclu directement entre la commune de Veyre-Monton et l'EPF Smaf Auvergne, propriétaire de ladite parcelle, par un acte authentique du 14 octobre 2020.

À la suite de ce rachat par la commune de Veyre-Monton, l'EPF Smaf Auvergne rembourse à Mond'Arverne communauté les participations versées de 2015 à 2020, pour un montant total de **115 056.99 €**, correspondant à 97 715.87 € en capital et 17 341.12 € en frais.

D'autre part, au titre des participations pour les programmes de logements sociaux versées par la commune, qui s'élevaient à 40% pour la commune de Veyre-Monton, Mond'Arverne communauté doit rembourser à la commune de Veyre-Monton la somme de **46 023 €**.

Vote : OPÉRATION LOGEMENTS SOCIAUX A VEYRE MONTON : CESSIION D'UNE PARCELLE ACHETÉE PAR L'EPF SMAF À LA COMMUNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
-

11 – OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MIREFLEURS : CESSIION D'UNE PARCELLE À UN PARTICULIER

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF Auvergne pour acquérir le foncier nécessaire à une opération de logements sociaux, rue des Aires et rue des Granges Brûlées à Mirefleurs. Assemblia est en charge de l'aménagement de ce site.

L'assiette foncière ainsi acquise par l'EPF Auvergne inclut, sur la parcelle cadastrée AC n°648, un bâtiment d'habitation qui s'avère inutile à l'opération. Il est donc proposé de racheter à l'EPF Auvergne ce bâtiment ainsi que quelques espaces non bâtis à ses abords immédiats et de les revendre à Monsieur Claude FORANO, voisin direct du terrain d'assiette et désireux de s'en porter acquéreur. Ces transactions seront réalisées simultanément par acte notarié.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé le rachat du bien à l'EPF Auvergne par Mond'Arverne Communauté au prix de 11 083,84 €, les participations annuelles versées par Mond'Arverne depuis 2015 étant à déduire de ce montant. Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, réalisés par l'EPF Auvergne et dont le paiement sera réclamé à Mond'Arverne Communauté lors du bilan de gestion des immeubles. Il n'intègre pas non plus les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a également approuvé la revente de ce bien à Monsieur Claude Forano, au prix de 16 000 € hors frais de notaire, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des frais inhérents à la vente de ce bien. Ce prix avait été défini avec Monsieur Forano sans avis du pôle d'évaluation domaniale. L'évaluation du pôle d'évaluation domaniale étant obligatoire pour toute cession d'immeuble par un établissement public de coopération intercommunale, cette dernière a été sollicitée en janvier 2021.

Le 15 juillet 2021, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du bien à 30 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %. Au regard de cette évaluation, un nouveau prix de 25 500 € a été proposé à Monsieur Forano, qui a accepté la proposition.

Ces transactions foncières sont rendues possibles grâce à un avenant au bail emphytéotique conclu entre l'EPF Auvergne et Assemblia, signé le 15 janvier 2021 et excluant la parcelle cadastrée AC n°648 de l'emprise du bail emphytéotique.

Vote : OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MIREFLEURS : CESSION D'UNE PARCELLE À UN PARTICULIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le prix de vente, estimé par les Domaines, de la parcelle cadastrée AC n°648 à Monsieur Forano, soit 25 500 €,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif aux transactions mentionnées.
-

12 – OT : BILAN D'ACTIVITÉS : INFORMATION

Cf : doc joint

La séance est levée à 21h30.

Mond'Arverne Tourisme

Bilan saison estivale 2021



Jeudi 25 novembre 2021
Veyre-Monton





1. Bilan saison estivale 2021

- Accueil et information
- Communication et Promotion
- Accompagnement des socioprofessionnels
- École de Voile Lac d'Aydat

2. Orientations plan d'actions 2022



Accueil et Information

Les 4 bureaux d'accueil touristique



AYDAT

Bureau
principal



GERGOVIE

Bureau
saisonnier



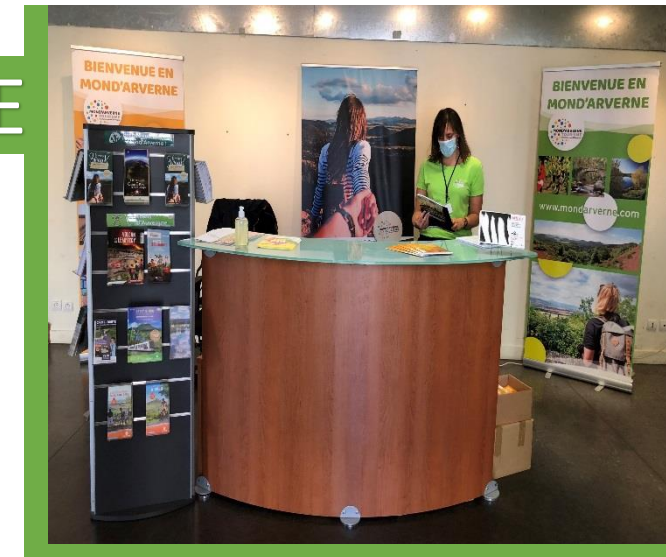
SAINT-SATURNIN

Bureau
saisonnier



VIC-LE-COMTE

Bureau
saisonnier



Fréquentation des bureaux

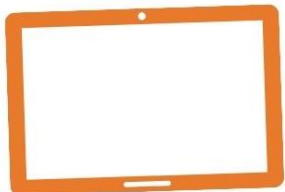


7 776
en 2019

5 788
en 2020

11 810
en 2021

Zoom sur : la Table tactile d'Aydat



500

**sessions ouvertes
depuis son installation**

Top 3 des consultations



1. Bilan saison estivale 2021

Accueil *Hors les Murs*



Office de Tourisme mobile



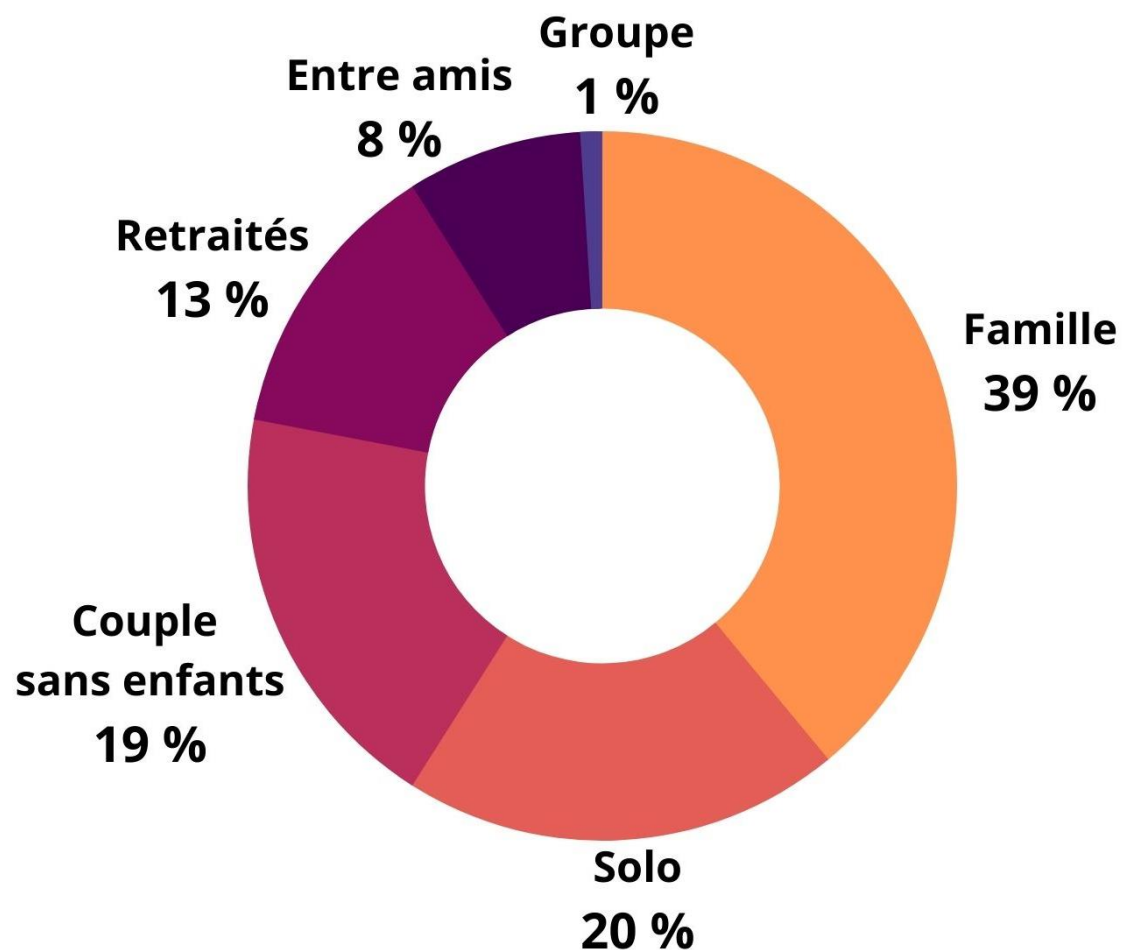
46 sorties



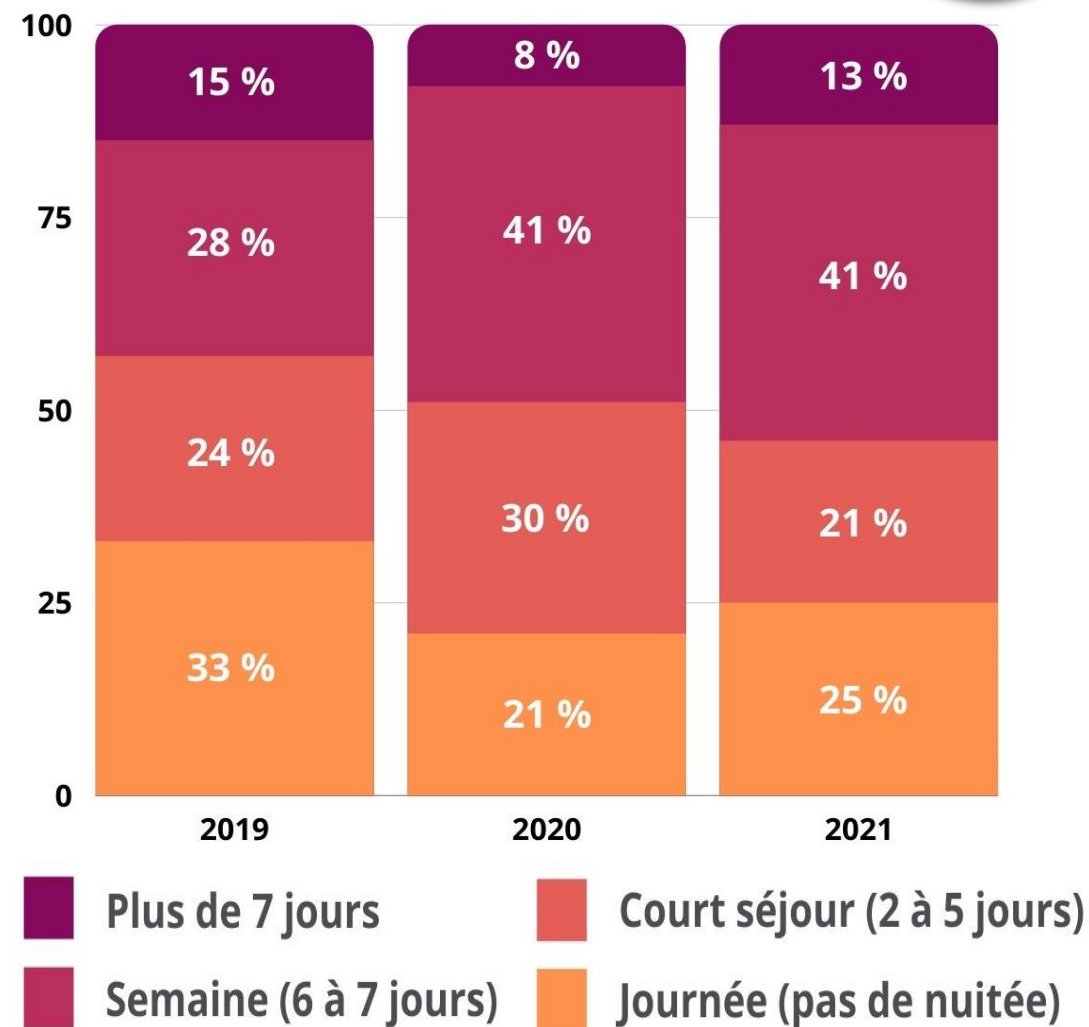
x 4 / 2020

750
visiteurs renseignés

Typologie des visiteurs & Durée du séjour

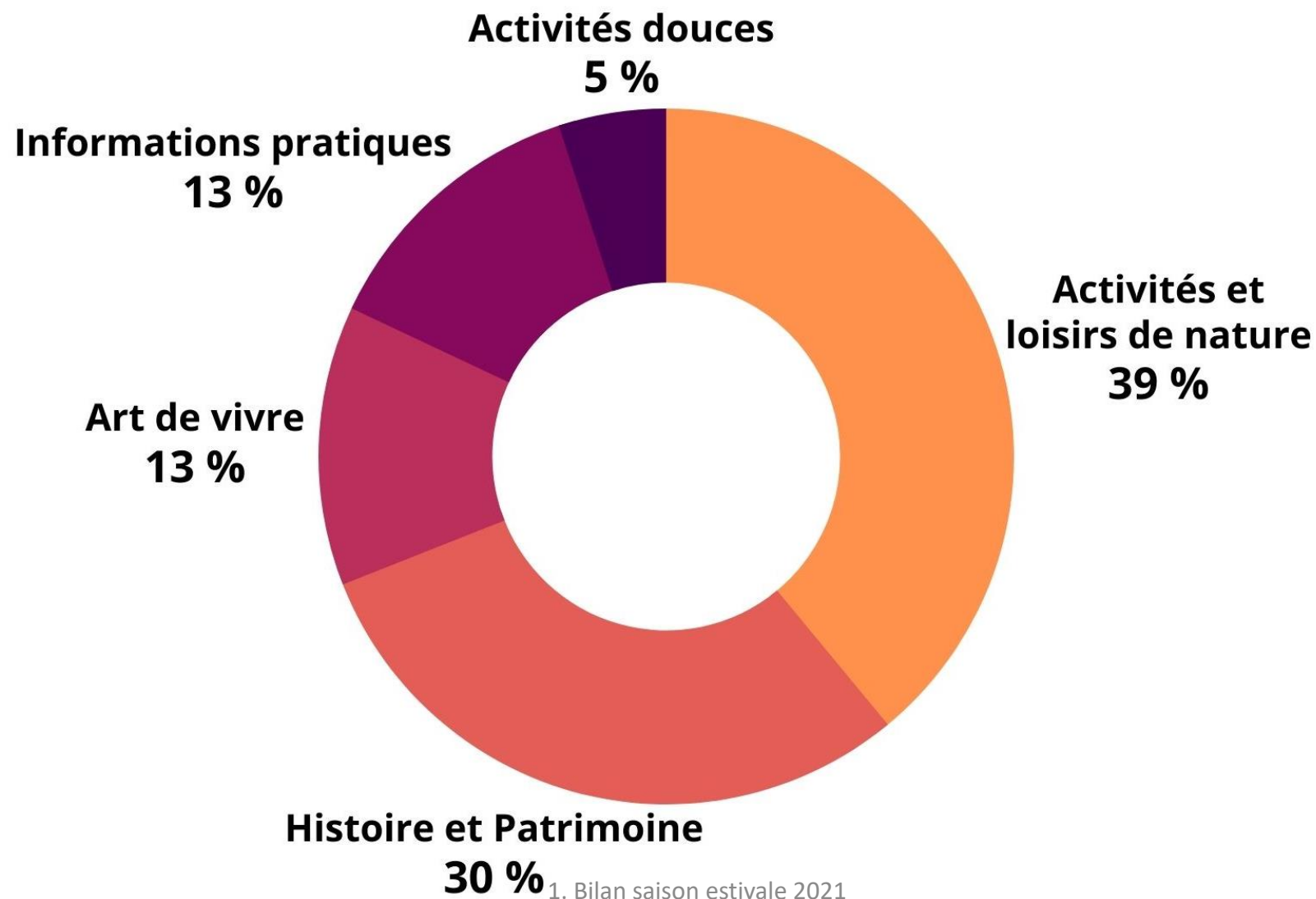


Période : juin - juillet - août



1. Bilan saison estivale 2021

Centres d'intérêt des visiteurs



Provenance des visiteurs

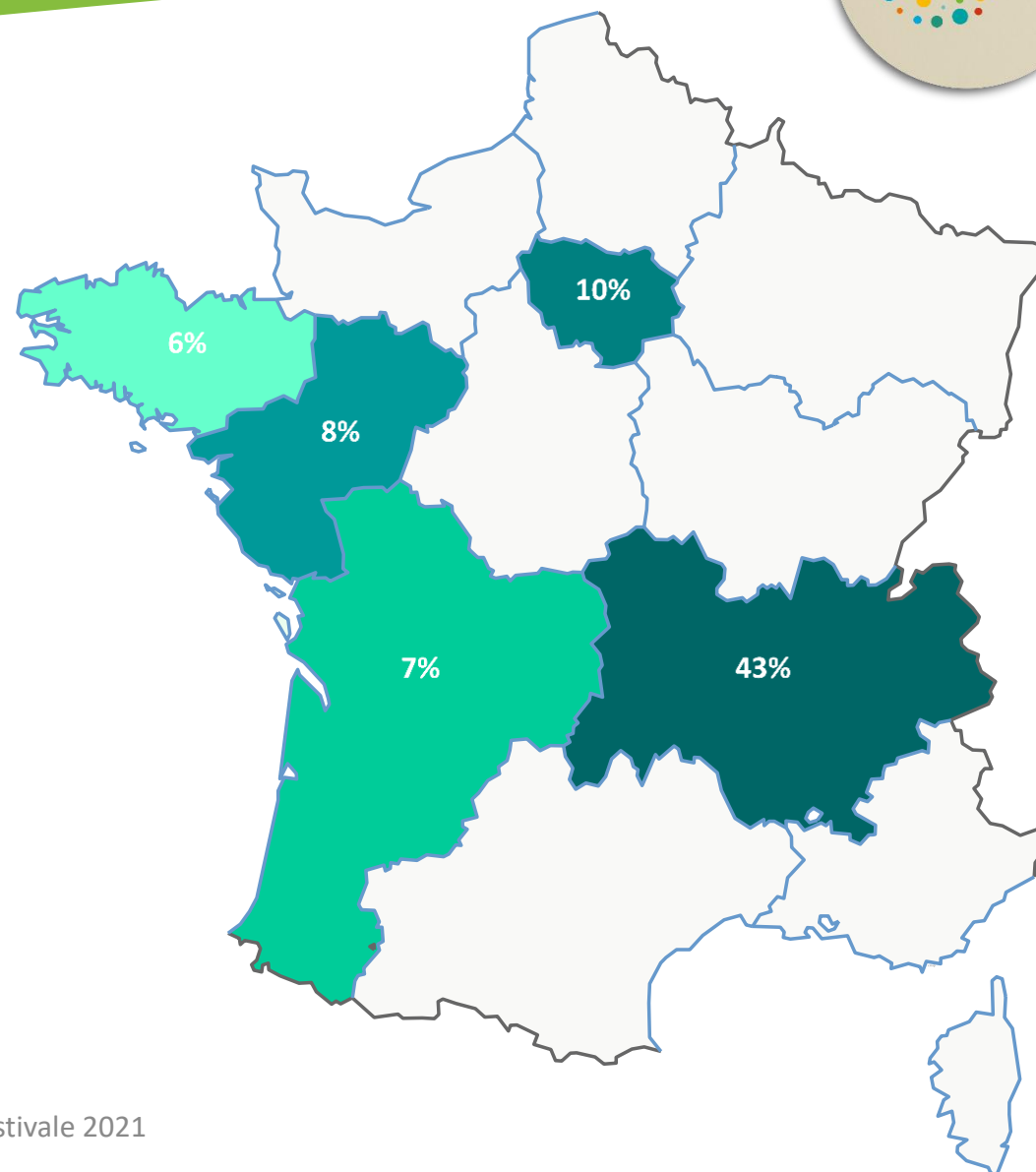


TOP 5 des régions

Auvergne-Rhône-Alpes	2192	43%
Ile de France	501	10%
Pays de la Loire	387	8%
Nouvelle-Aquitaine	335	7%
Bretagne	311	6%
5050		



4,4% de visiteurs étrangers



Zoom sur : la Boutique d'Aydat



Chiffre d'affaires boutique

20 407 €



+ 57%
/ 2019

+ 26%
/ 2020





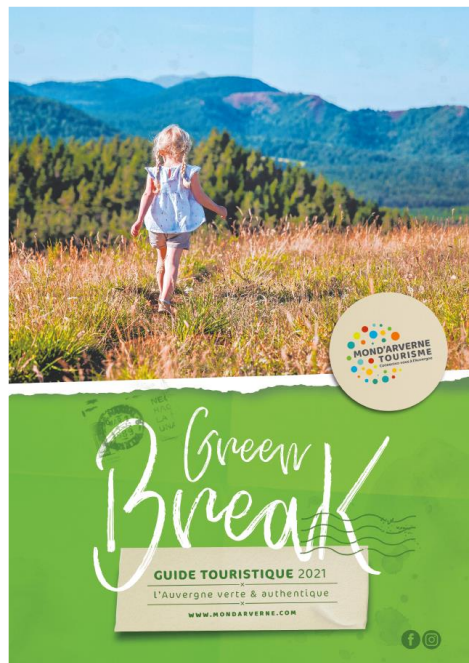
Communication/Promotion

Les éditions



Le guide touristique Édition 2021

8 000 exemplaires



Le journal de l'été 2 éditions

3 000 exemplaires / édition



La carte touristique

10 000 exemplaires



Presse / Médias



Près de **50** articles presse,
annonces d'animations,
informations locales



Plus de **40** émissions et interviews réalisées



Des reportages sur les sites touristiques
majeurs du territoire (Aydat, Gergovie)



Les réseaux sociaux



facebook

3 151 likes



+12%

de juin
à septembre



342 393

personnes atteintes



Instagram

2 022 abonnés



+16%

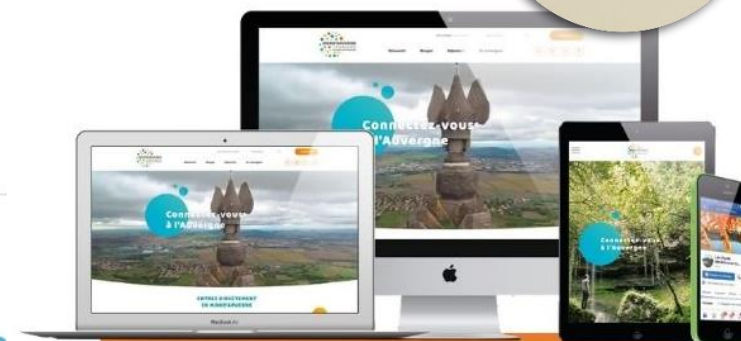
de juin
à septembre

+ de 20 000

personnes atteintes



Le site internet



**Pic de fréquentation
en 2020**

+ 50%

85%
de nouveaux visiteurs
En 2021

Période : juin à septembre

1. Bilan saison estivale 2021

Bilan des animations estivales



138 animations
en juillet-août

23
animations différentes !



729 participants

+ 76%
/ 2020

Satisfaction des visiteurs

(Enquête réalisée auprès des participants)



1. Bilan saison estivale 2021



Accompagnement des Socioprofessionnels

Résultat enquête « Professionnels »



45
répondants

sur
245
interrogés

85 %

**satisfaits voire très satisfaits
de la saison estivale 2021**

76 %

estiment que l'Office de Tourisme
a eu un impact positif
sur leur activité et l'activité
touristique du territoire

TOP 3 des actions ayant eu le plus d'impact :



Animation du réseau



- ÉDUCTOURS

Jeudi 03 juin 2021

**Mond'Arverne,
terre de volcans**

20 participants

Lundi 11 octobre 2021

**À l'est du territoire
Mond'Arverne,
côté nature !**

16 participants

- CAMPAGNES PHOTOS



Domaine de Lachaux



Espace Loisirs - Aydat

- OPÉRATION « SETS DE TABLE »

30 000 exemplaires

X 2 / 2018



- FIDÉLISER ET CONQUÉRIR

+ de 30 rendez-vous

pour mieux connaître l'offre touristique

1. Bilan saison estivale 2021

Démarche Qualité



Accompagnement et expertise de l'Office de Tourisme
sur des dossiers liés à la démarche qualité et la montée en gamme de la destination :



UNESCO
Lac d'Aydat
Porte d'entrée Sud



Label Pavillon Bleu
(9^e année consécutive)



Petites Cités de Caractère
2 candidatures en 2021
(Saint-Saturnin et Vic-le-Comte)



Vignobles & découvertes
Dossier de candidature
en cours pour 2022

EN PROJET :



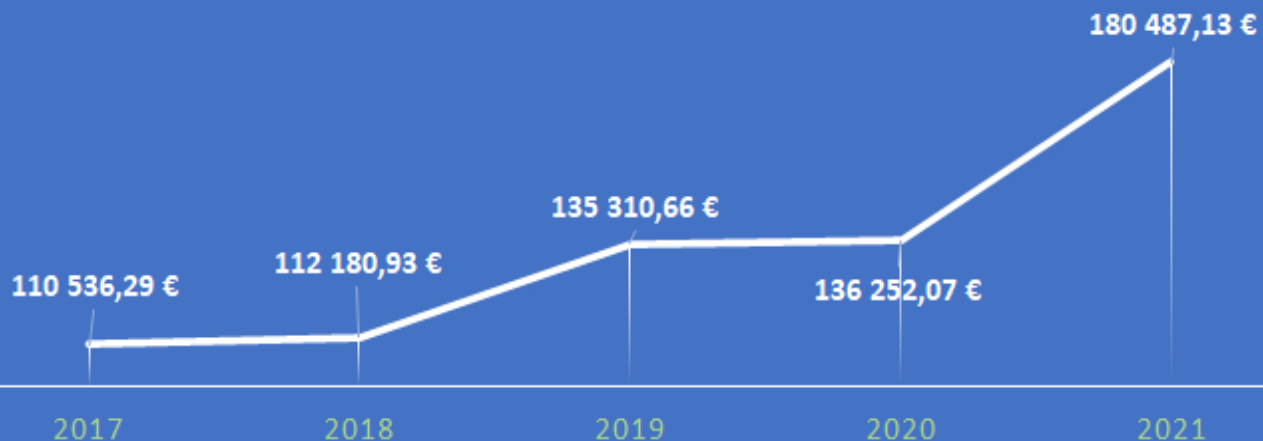


L'École de Voile d'Aydat

Bilan global



ÉVOLUTION CA GLOBAL

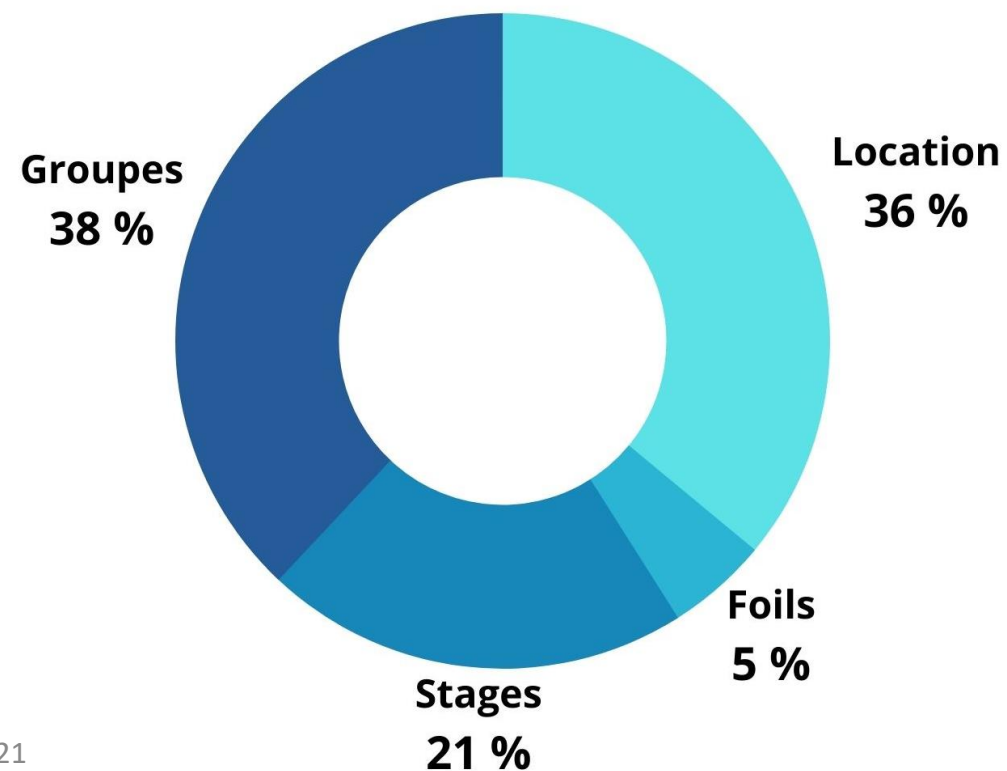


+ 32% / 2020

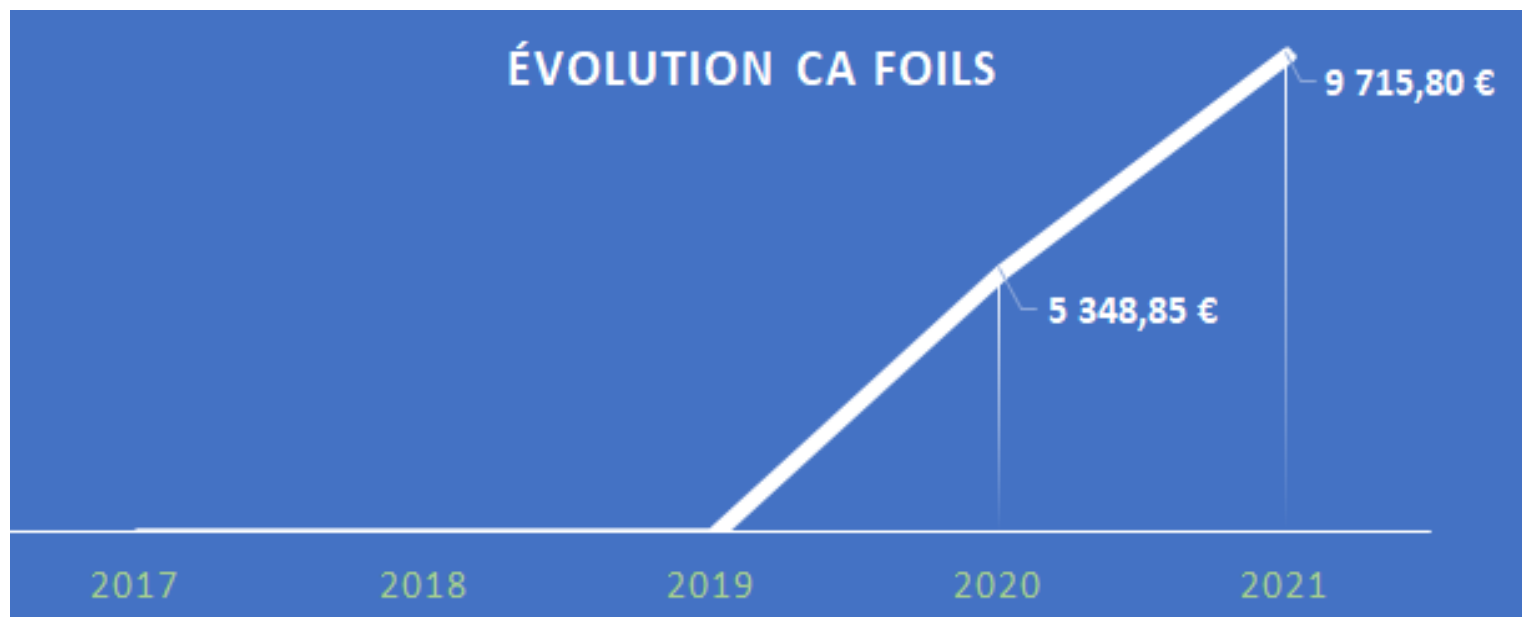


Période : avril à fin août

1. Bilan saison estivale 2021



ZOOM sur : l'activité « Foils »



+ 82% / 2020



Période : avril à fin août





ORIENTATIONS

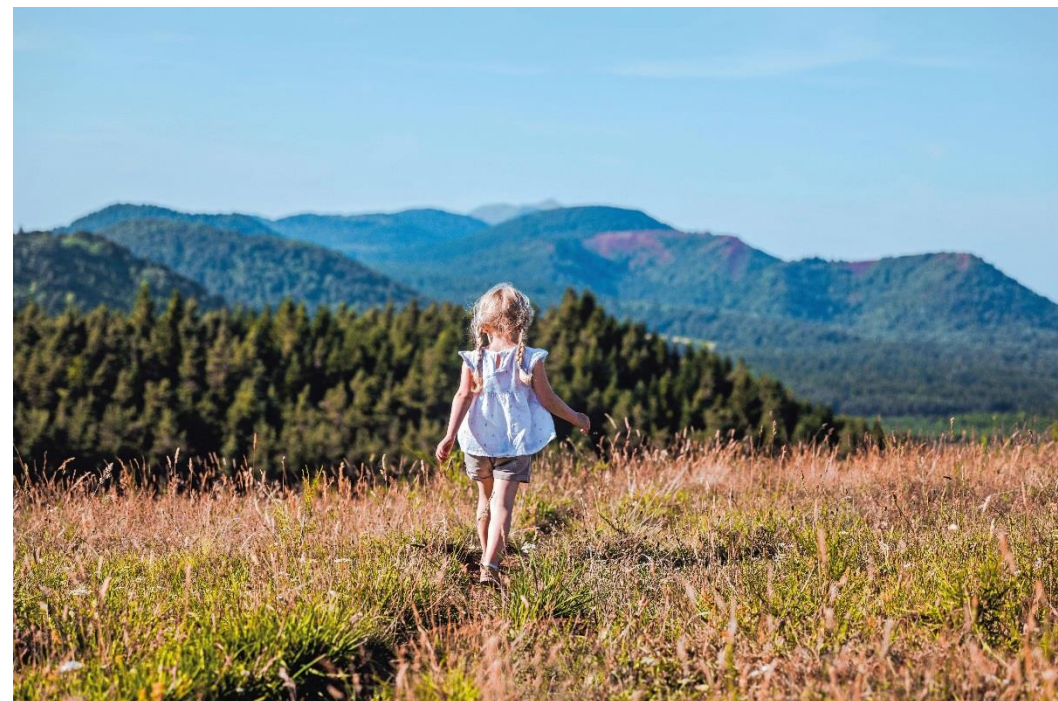
Plan d'Actions 2022

Stratégie marketing 2022 - 2027

S'engager pour un tourisme
RESPONSABLE et **DURABLE**

Développer le sens de l'**HOSPITALITÉ**
et la **QUALITÉ** de l'offre et de l'accueil

Promouvoir une offre **ADAPTÉE**
aux **nouvelles tendances**



Merci
pour votre attention

